



SAGE Marne Confluence

Présentation à la réunion de réflexion et de partage organisée par Val-de-Marne Environnement et FNE IDF

SYNDICAT MARNE VIVE

11/6/2021

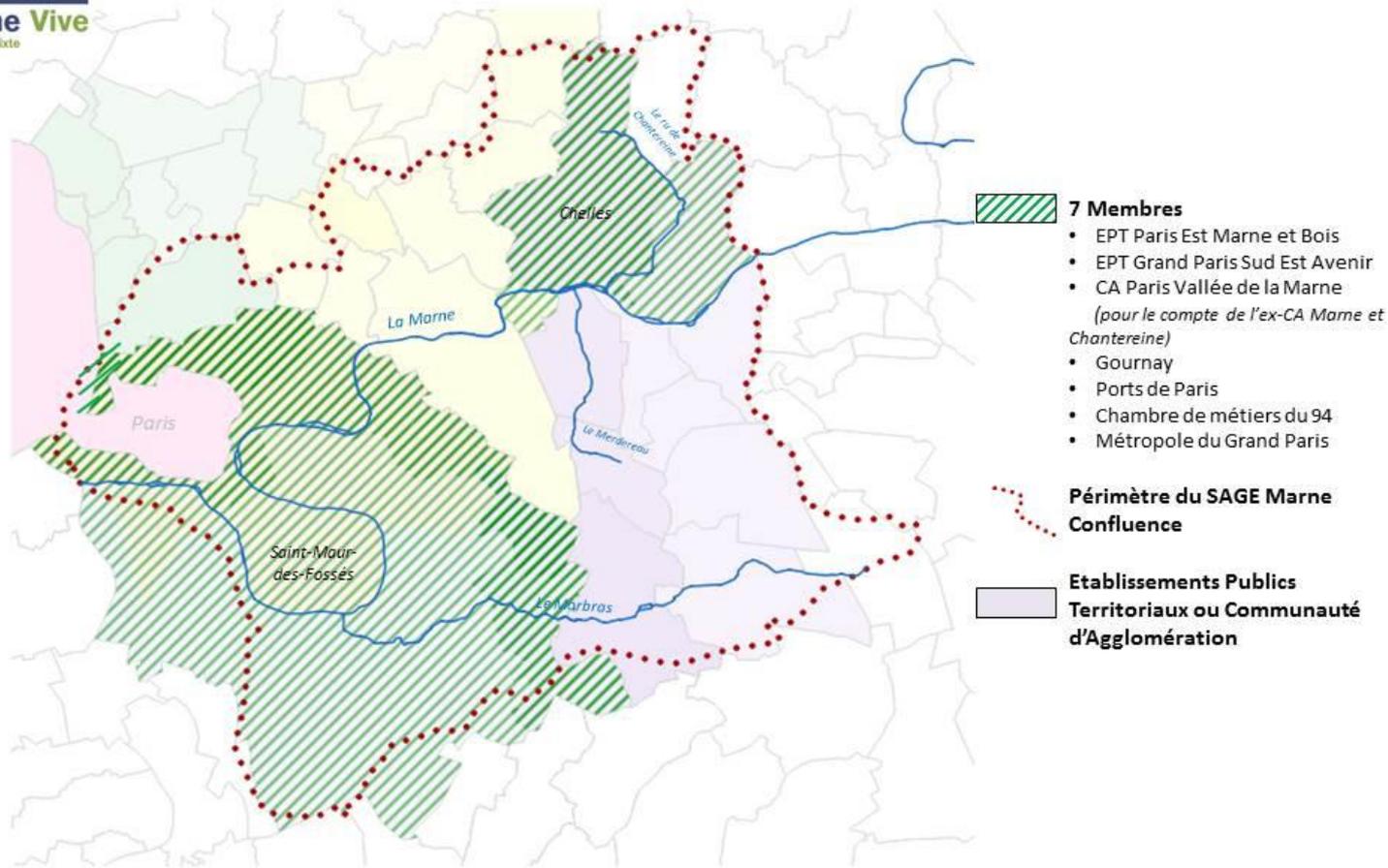
SOMMAIRE

- 1. Le SMV et ses missions**
- 2. L'enjeu de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE**
- 3. Présentation du SAGE Marne Confluence vis-à-vis de l'urbanisme**

Le SMV et ses missions

LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE

sur fond des Etablissements Publics Territoriaux / Communauté d'Agglomération et du SAGE Marne Confluence



Un syndicat mixte ouvert, d'études et de conseils, œuvrant depuis 1993 pour la reconquête de la qualité des cours d'eau du bassin versant aval de la Marne

« Il participe à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne » (statuts)

Le Syndicat Marne Vive

- Une équipe de 6 personnes



Chargée de mission auprès du Président

Claire BEYELER

06 77 95 71 50

claire.beyeler@mairie-saint-maur.com

Direction

Aurélie JANNE

01 48 86 41 47

aurelie.janne@marne-vive.com

Responsable administratif

Clément DEPEGE

01 45 11 65 72

clement.depege@mairie-saint-maur.com

Animation Contrat

Charlotte MORIN

01 45 11 65 72

charlotte.morin@marne-vive.com

Animation pluviale

Christophe DEBARRE

01 45 11 65 71

christophe.debarre@marne-vive.com

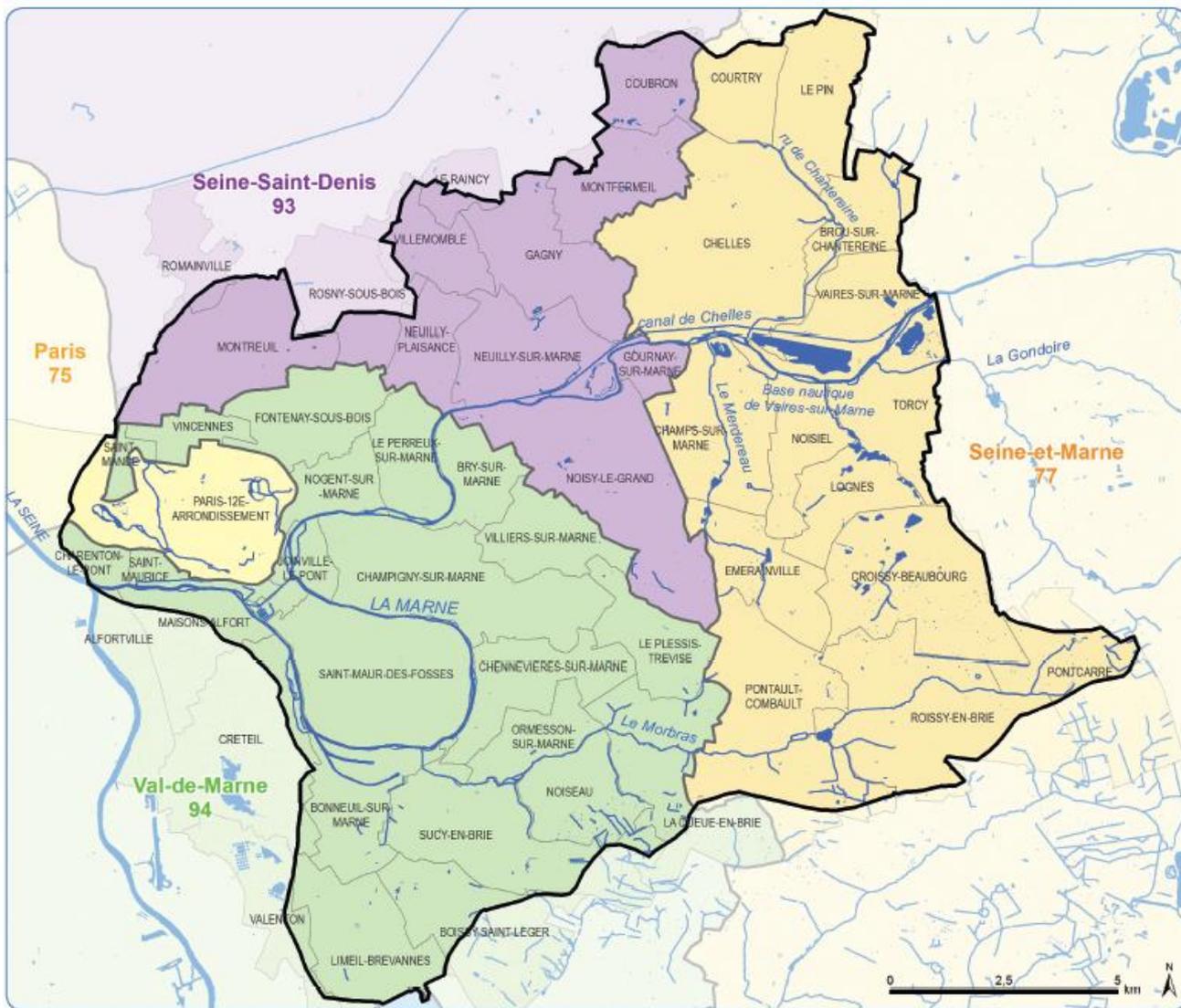
Animation SAGE

Laura CLAVE

01 48 86 45 70

laura.clave@marne-vive.com

Le périmètre d'intervention : bassin versant Marne Confluence



L'eau dans le territoire

District hydrographique :

Seine-Normandie

Masses d'eau superficielles :

- Marne (de la Gondoire à la Seine)
- Morbras
- ru du Merdereau
- ru de Chantereine

Masses d'eau artificielles :

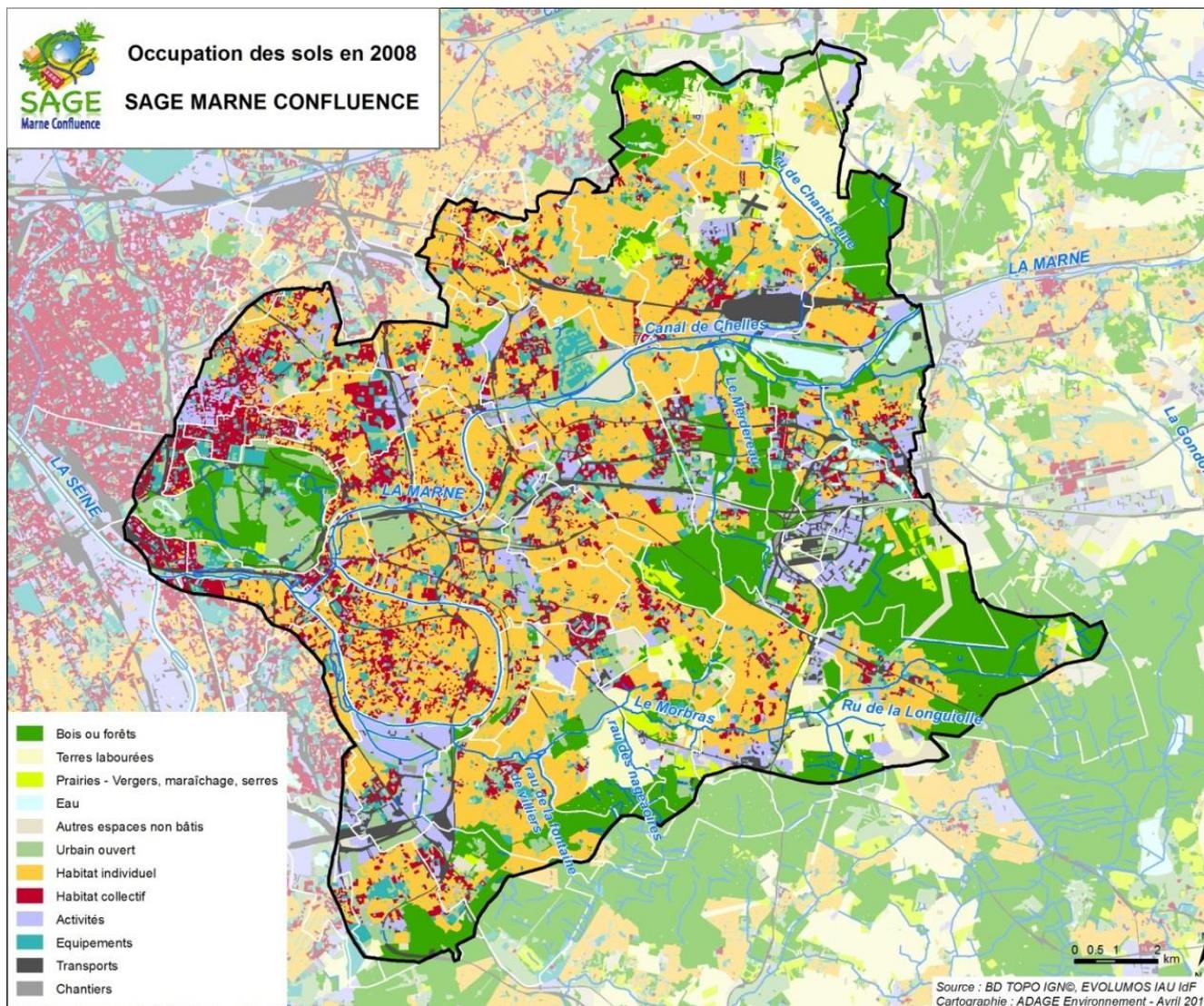
- canal de Chelles
- base de Vaires-sur-Marne

Masses d'eau souterraines :

- Eocène Valois
- Tertiaire - Champigny-en-Brie et Soissonnais

Un territoire fortement urbanisé

Le territoire en chiffres



Surface : 270 km²

52 communes

4 départements

→ Paris

→ Val-de-Marne

→ Seine-Saint-Denis

→ Seine-et-Marne

1 région : Ile-de-France

Population :

1 400 828 habitants

+ 200 000 habitants
depuis 1982

Nombre de logements :

610 390 + 130 000
logements depuis 1982

Occupation du sol :

→ 71% de surfaces
urbanisées

→ 29% de surfaces naturelles
ou agricoles

L'enjeu de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Le SAGE : qu'est-ce que c'est ?

Outil de planification locale de l'eau visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Le PAGD



Commission Locale de l'Eau Marne Confluence

Approuvé par arrêté inter-préfectoral
du 2 janvier 2018

Le Règlement

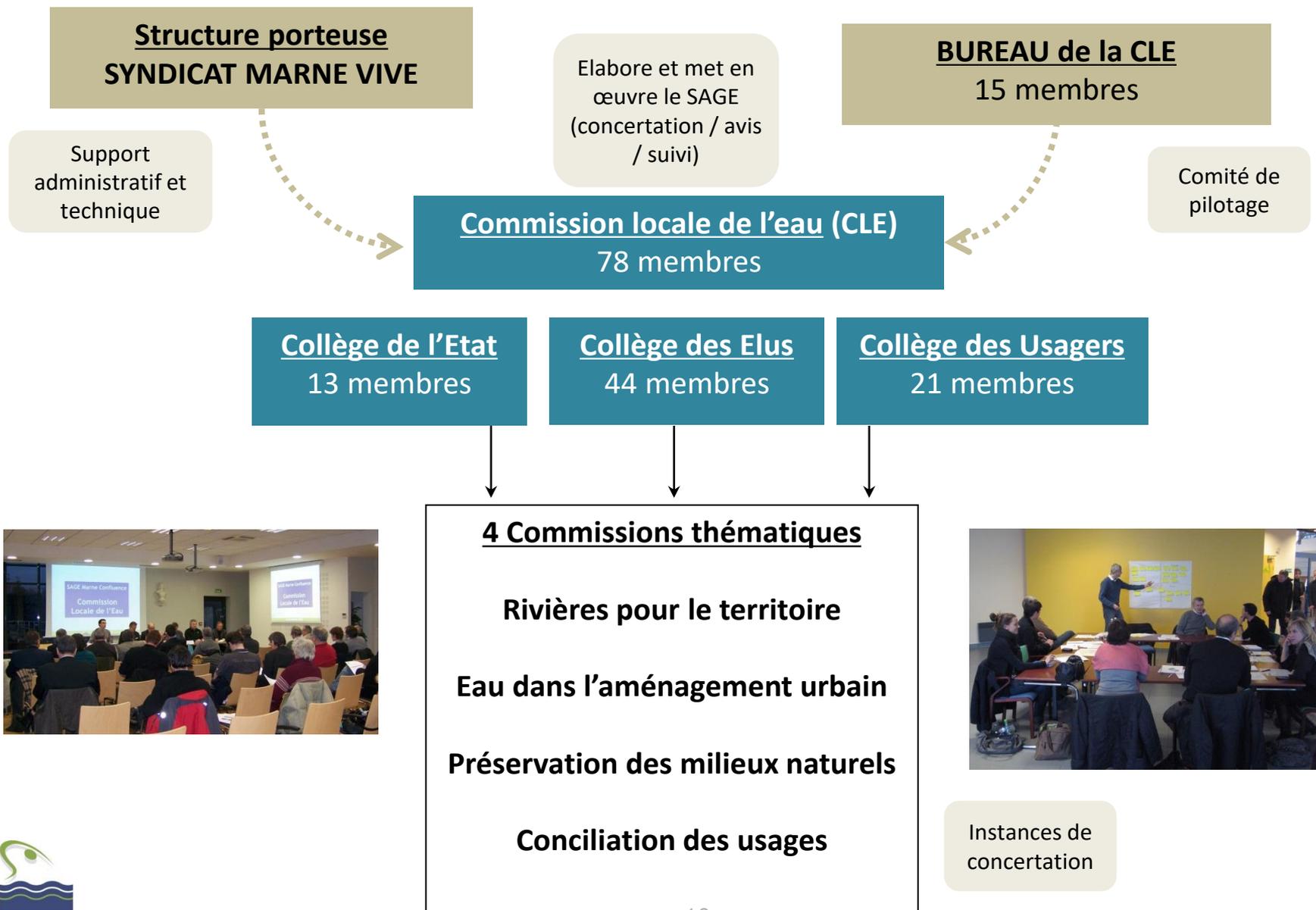


Documents et Guide de lecture disponibles ici



<http://www.sage-marne-confluence.fr/Le-SAGE-approuve>

Organisation autour du SAGE



Répondre aux enjeux liés à l'eau en contexte urbain

Trame verte et bleue

Ruissellement urbain

Paysage



Inondation

**Zone
humide**

**Berge des
cours d'eau**

Qualité de l'eau

Les Objectifs Généraux du SAGE Marne Confluence

OG 1

Réussir l'impérieuse **intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques** dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence

OG 2

Améliorer la **qualité de toutes les eaux** du territoire Marne Confluence de façon à permettre le **retour de la baignade en Marne en 2022**, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE

OG 3

Renforcer le **fonctionnement écologique de la Marne** en articulation avec son identité paysagère et la **pratique équilibrée des usages**

OG 4

Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale

OG 5

Se **réapproprier les bords de Marne et du canal de Chelles** pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques

OG 6

Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE

Le Règlement du SAGE

ARTICLE 1 : Gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des **IOTA ou ICPE** dirigés vers les eaux douces superficielles

ARTICLE 2 : Gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau Morbras, Chantereine et Merdereau, pour les aménagements d'une **surface totale inférieure ou égale à 1 ha**

ARTICLE 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux **zones humides** par les **IOTA et les ICPE**

ARTICLE 4 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux **zones humides** au titre des **impacts cumulés significatifs**

ARTICLE 5 : Préserver le **lit mineur** de la Marne et de ses affluents

ARTICLE 6 : Préserver les **zones d'expansion des crues** pour assurer les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents

La portée juridique

SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral le 2 janv. 2018

Le PAGD



- Fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE.
- Obligation de **compatibilité** avec les actes administratifs liés à l'eau (demandes de *déclarations et autorisations IOTA-ICPE, les SCOT, les PLU(i) ...*).
- Appréciation de la « compatibilité » = **non contradiction majeure** (marge d'appréciation possible).

Compatibilité

Le Règlement



- Règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD.
- Opposable aux **personnes publiques et privées**.
- Le règlement s'applique dans un rapport de **conformité sans marge d'appréciation** possible. Tout projet doit respecter strictement la règle qui le concerne.

Conformité

L'enjeu des documents d'urbanisme = favoriser l'émergence de projets compatibles avec le SAGE

➔ Favorise

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

SCOT
PLUi
PLU



Mise en compatibilité / conformité projets et démarches

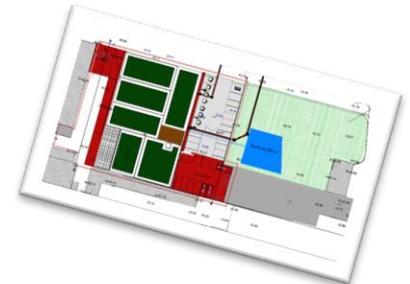
Permis de construire
Etc.

Mise en compatibilité / conformité Dossiers règlementaires

Autorisations environnementales
Dossiers de déclaration

Mise en compatibilité démarches

Schémas directeurs
PCAET
Etc.



Sensibilisation

Outils - Visites terrain

L'enjeu des documents d'urbanisme = favoriser l'émergence de projets compatibles avec le SAGE

- **Vigilance** : PLU dont la compatibilité au SAGE n'a pas été assurée entraîne la délivrance de permis de construire parfois non conformes avec le SAGE
 - Actes fragilisés pouvant être contestés
 - Exemples de projets :
 - Rejet des eaux pluviales vers le réseau public ≠ Rechercher prioritairement à infiltrer les eaux pluviales vers le sol et le sous-sol.
 - Aménagements entravant l'intégrité des zones humides ≠ Protection des zones humides.
- Sensibilisation des services urbanisme et instructeurs

Présentation du SAGE Marne Confluence vis-à-vis de l'urbanisme

Les 11 dispositions du PAGD concernant l'urbanisme



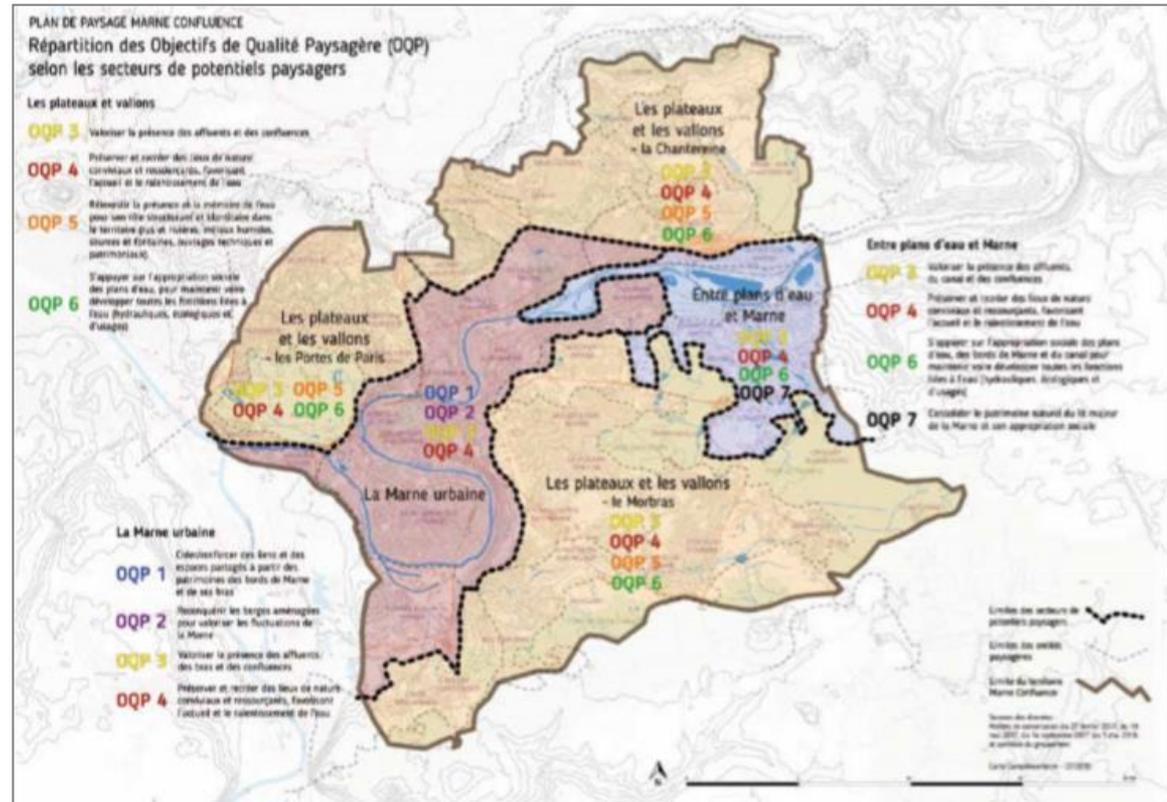
N°	Titre de la disposition
111	Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme
112	Positionner la structure porteuse du SAGE comme « pôle ressource eau » auprès des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement
123	Intégrer les objectifs de qualité paysagère liée à l'eau dans les documents d'urbanisme
131	Elaborer les zonages pluviaux et améliorer la gestion collective des eaux pluviales , aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE
141	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
144	Consolider la trame verte et bleue du territoire en encourageant la création de milieux humides et de corridors et par la mise en place d'une gestion écologique adaptée à ces milieux
216	Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les capacités effectives des dispositifs d'assainissement et les impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs
313	Préserver les fonctionnalités hydraulique, écologique et de qualité paysagère des zones d'expansion des crues de la Marne
422	Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme
441	Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
513	Identifier et formaliser la spécificité des bords de Marne dans les documents d'urbanisme

Les dispositions du PAGD concernant l'urbanisme

D 123 : Intégrer les objectifs de qualité paysagère liée à l'eau dans les documents d'urbanisme

Intégrer les OQP dans les documents d'urbanisme (cf. Plan paysage Marne Confluence)

- Mettre en valeur l'identité des territoires, leur géographie
- Valorisation des paysages liés à l'eau (aménagements, ambiances, vues...)
- Cadrage de la qualité paysagère des zones humides, cours d'eau, anciens rus, zones d'expansion des crues, TVB
- ...



Les dispositions du PAGD concernant l'urbanisme

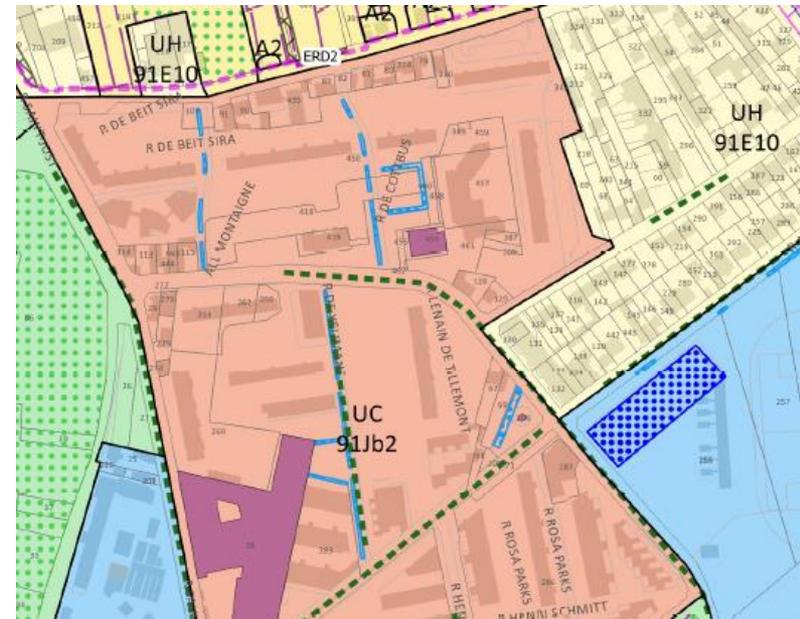
D 131 : Elaborer les zonages pluviaux et améliorer la gestion collective des eaux pluviales, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE

Elaborer des zonages pluviaux et des documents d'urbanisme compatibles avec le SAGE concernant la gestion des ruissellements, la protection contre les débordements des réseaux, la lutte contre les rejets polluants :

- Cartographies d'aide à la compréhension des enjeux (topographie, nature des sols)
- Règles considérant le rejet nul vers le réseau public comme étant le cas général pour les pluies courantes, priorité à l'infiltration (recours aux techniques alternatives de gestion intégrée)
- En cas d'impossibilité de gérer à la source les eaux pluviales pour un niveau de pluie donné (argumentaire technique à l'appui), possible de demander le rejet des eaux excédentaires vers le réseau public
- Prendre en compte les objectifs vis-à-vis de la qualité des cours d'eau pour prévenir les rejets vers le milieu naturel/réseau public

Pistes d'intégration dans les documents d'urbanisme

- Coefficient de pleine terre/coefficient de biotope
- Formulation de prescriptions / recommandations
 - ✓ Espaces extérieurs : choix de matériaux perméables
 - ✓ Bâti : descentes eaux pluviales en façade, toiture terrasses (végétalisées)
 - ✓ Desserte par les réseaux : gestion à la source (infiltration, récupération), à ciel ouvert, a minima pluies courantes
- OAP thématiques (TVB, Climat) et sectorielles
- Zonage
 - ✓ Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie (L151-23 CU)



NATURE EN VILLE

(protections paysagères et environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)



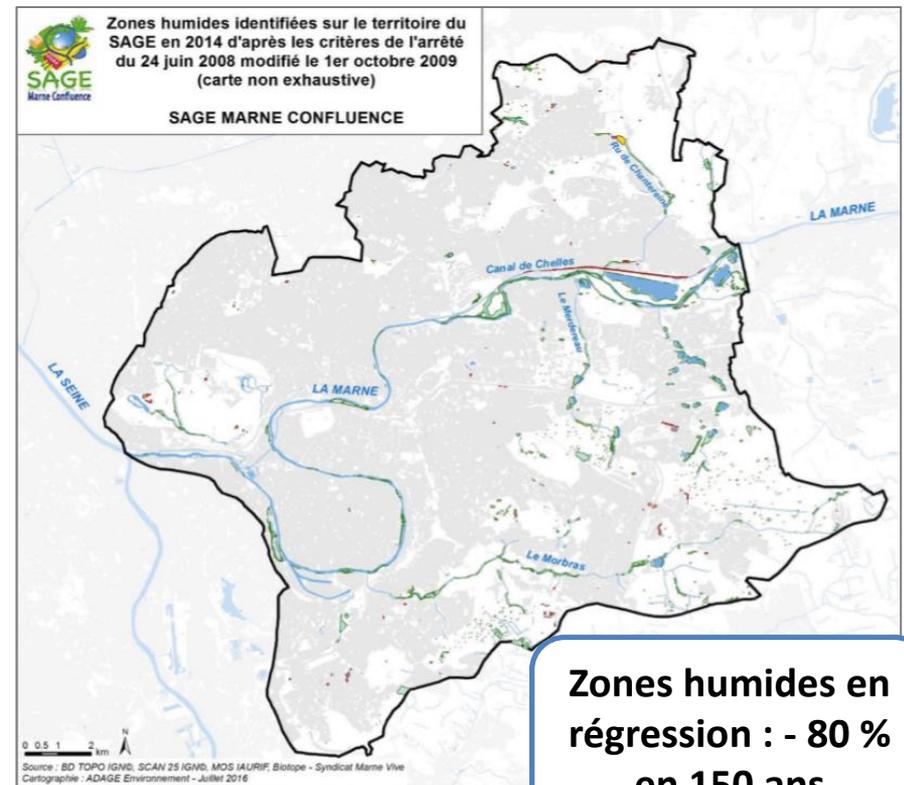
Espace paysager protégé participant à la gestion de l'eau de pluie

Les dispositions du PAGD concernant l'urbanisme

D 141 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

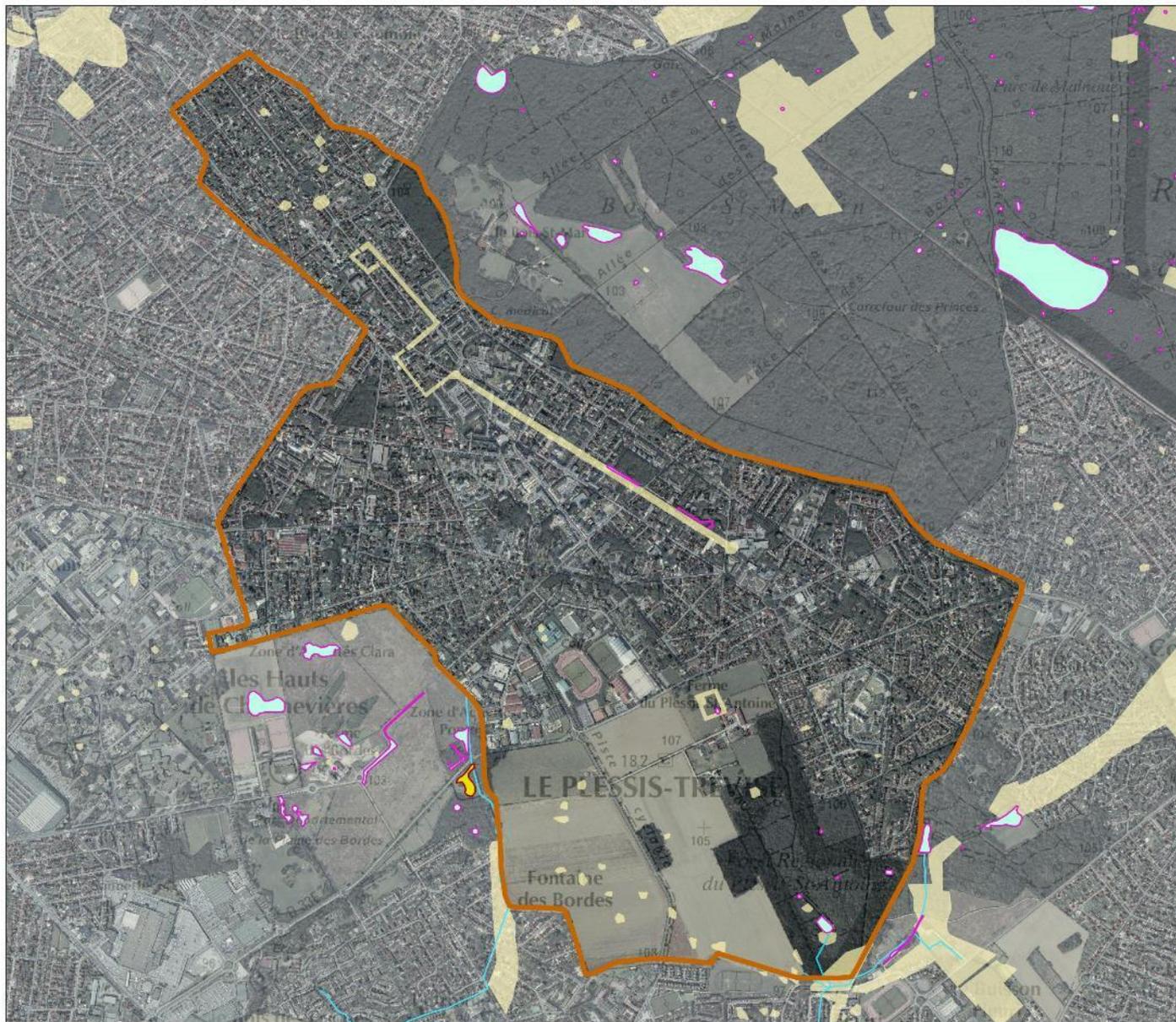
Protéger les zones humides (surfaces, fonctionnalités) de tous travaux (assèchement, remblaiement, ...) nuisibles.

- Localiser les zones humides dans le rapport de présentation
- Définir un zonage assurant leur protection (zonage spécifique Nzh)
- Définir des objectifs, des orientations et des règles dans le but de les préserver, voire les valoriser et les restaurer (=> zonage, OAP, règlement du PLU)



Zones humides en régression : - 80 % en 150 ans

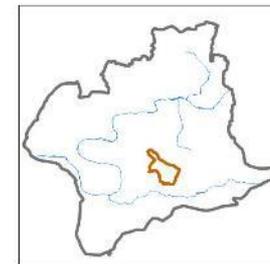
D 141 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme



Zones humides identifiées sur le territoire du SAGE en 2014

Carte d'information et de vigilance (non exhaustive et non réglementaire)

LE PLESSIS-TREVISE



Zones et milieux humides du SAGE

- Zones humides (inventaire SAGE 2014 - 2015)
- Infrastructures d'origine artificielle présentant des caractéristiques écologiques de milieux humides
- Anciennes zones humides potentielles (d'après cartes historiques)
- Cours d'eau
- SAGE Marne Confluence
- Commune

Dispositions et règles du SAGE concernées:
D. 141 - D. 142 - D. 144
Articles n°3 et n°4

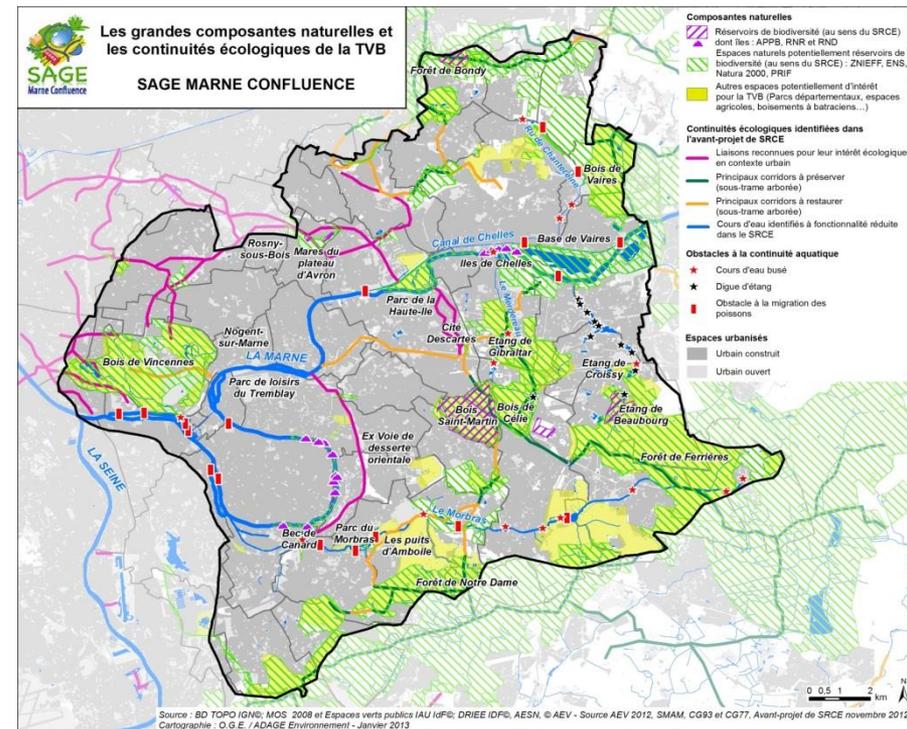
Source : IGN BD TOPO®, IGN SCAN25®, IGN BD ORTHO® (2005-2009), IGN BD CARTHAGE®, SMV, DREE, DDT77.
 Cartographie : ADAGE Environnement Juillet 2018

Les dispositions du PAGD concernant l'urbanisme

D 144 : Consolider la trame verte et bleue du territoire en encourageant la création de milieux humides et de corridors et par la mise en place d'une gestion écologique adaptée à ces milieux

- Décliner la TVB localement et mener des investigations de terrain complémentaires au SRCE.
- Permettre le maintien, voir la restauration et la création de TVB.

- Prendre en compte les dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales dans la TVB
- Favoriser la création de milieux humides et limiter l'imperméabilisation des sols
- Localiser la TVB locale
- Définir des objectifs, des orientations et des règles dans le but de préserver, voire de créer, valoriser et restaurer la TVB



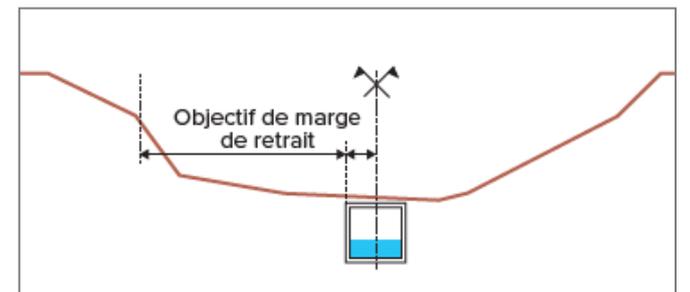
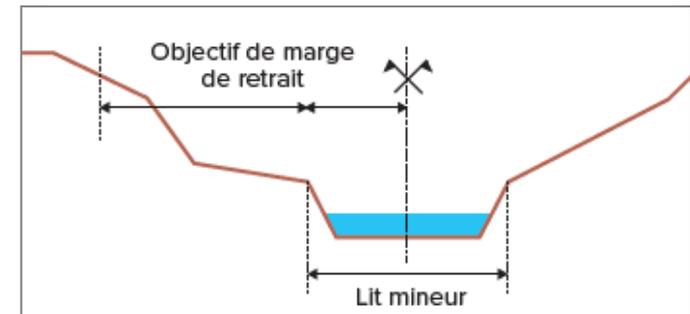
Les dispositions du PAGD concernant l'urbanisme

D 422 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme

Préserver le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau de tout aménagement qui ferait obstacle à leurs fonctions.

- Identifier les cours d'eau (ciel ouvert et enterré) dans le rapport de présentation
- Appliquer une marge de retrait suffisante ($10\text{m} + \frac{1}{2}$ largeur du lit mineur préconisée)
- Définir des objectifs, des orientations et des règles dans le but de les préserver, voire les valoriser et les restaurer

Marge de retrait : schémas de principe figurant dans le PAGD



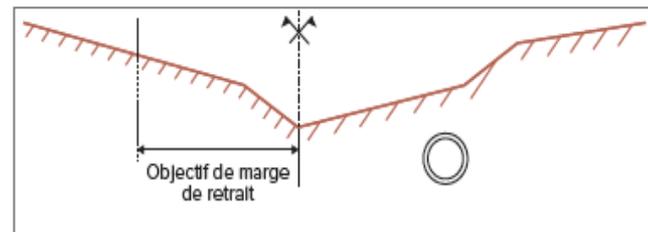
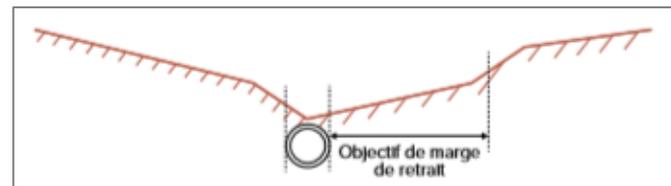
Les dispositions du PAGD concernant l'urbanisme

D 441 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme

Valoriser les anciens rus.

- Identifier le tracé des anciens rus dans le rapport de présentation
- Appliquer une marge de retrait suffisante pour tout aménagement ou installation permettant d'envisager leur réouverture
- Définir des objectifs, des orientations et des règles dans le but de les préserver, voire les valoriser et les restaurer

Marge de retrait : schémas de principe figurant dans le PAGD



- **PLU Chelles - Zonage : Classement en zone N des emprises correspondant au tracé enterré de la rivière des Dames (Ville de Chelles)**



Classement en zone N des emprises situées à l'aplomb du tracé de la rivière des Dames, aujourd'hui enterrée

Conclusion

Conclusion

- **Un accompagnement actif qui se poursuit** auprès des collectivités pour tendre vers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants :
 - contribution aux Porter-A-Connaissances de l'Etat dans le 94 et le 77,
 - analyse des dossiers de modifications simplifiées sur les 3 départements,
 - sensibilisation des services correspondants
 - Une étude statistique est en cours pour évaluer le niveau actuel de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Marne Confluence (en lien avec les CAUE)
- **Un nouvel élan donné avec l'émergence des PLU intercommunaux** dans le 93 et le 94 et du SCOT métropolitain, auxquels le SMV contribue activement
- En parallèle, des analyses d'autorisations d'urbanisme « à enjeu » par rapport au Règlement du SAGE et un accompagnement des services instructeurs concernés



**Merci pour votre
attention**

Syndicat Marne Vive

www.sage-marne-confluence.fr

